

TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS

I. Principes et applications :

I.1. Principes

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue **correcte** pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur.

La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés ou déchirés. ~~ou délavés.~~

Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

Sont interdits les débardeurs ou marcelés (épaules dénudées).

Les joueurs doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs...)

Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

I.2. Appréciation de la conformité de la tenue

Conformément à l'article 27 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P.

En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement ~~de~~ disqualifiera l'équipe.

Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

II. Publicités et couleurs :

Publicités autorisées sur les tenues

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

- Des inscriptions publicitaires dans le respect de l'article 24 du règlement administratif et sportif. Il est rappelé que la F.F.P.J.P. fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximums **pour les équipes qualifiées (par un Comité Départemental ou Régional) à un championnat de France.**

Les publicités peuvent être différentes d'un joueur à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques.

Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional et de l'organisateur du concours ;

- Les stickers publicitaires (autocollants) ne sont pas autorisés sur les maillots ;

Couleurs et dessins

Les couleurs de l'habillement sont libres.

Pour les compétitions où le haut doit être **homogène identique**, la couleur et la conception (design) doivent être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste.

Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde en titre peut remplacer une tenue, **uniquement dans la catégorie et formule du dit titre.** Il n'est pas soumis à cette réglementation et aucune

publicité ne peut être ajoutée.

III. Compétitions réglementées :

Championnats de France, CNC et Coupe de France :

La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du département/Région.

Le pantalon et le jeans sont interdits.

ATTENTION

COUPE DE FRANCE

Pour la finale nationale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter une publicité sur la manche gauche de 24 cm². Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs qualifiés ainsi que les délégués devront être revêtus de la tenue remise par leur région ou département et porter leur identification.

L'identification du département ou de la région sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée.

NATIONAUX

Les joueurs devront porter un haut homogène avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition.

UNIFORMITE DES TENUES

| NIVEAU DE COMPETITION | TENUE OBLIGATOIRE | | |
|---|---------------------------------------|----------|------------------------|
| | HAUT | BAS | LOGO |
| CONCOURS | | | |
| Départementaux | compétence des comités départementaux | | |
| Régionaux | HOMOGENE | | |
| Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel | HOMOGENE | | |
| DEPARTEMENTAL | | | |
| Qualificatifs au Championnat Départemental | CLUB HOMOGENE | HOMOGENE | CLUB |
| Championnat Départemental | | | |
| Coupe de France départementale | | | |
| Championnat Départemental des Clubs | | | |
| REGIONAL | | | |
| Championnat Régional | CLUB OU DEPARTEMENT HOMOGENE | HOMOGENE | DEPARTEMENT ET/OU CLUB |
| Championnat Régional des Clubs | | | CLUB |
| FRANCE | | | |
| Championnat de France | COMITE HOMOGENE | HOMOGENE | DEPARTEMENT OU REGION |
| Coupe de France (à partir des ZONES) | CLUB HOMOGENE | | CLUB |
| Championnat National des Clubs | | | |
| Phase finale Championnat National des Clubs | | | |

OBLIGATIONS / AUTORISATIONS / INTERDICTIONS

| NIVEAU DE COMPETITION | Jean | Pantalon | Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré. | Short sportif ou survêtement sportif | Chaussures ou chaussures de sport fermées |
|---|-----------------|----------|--|--------------------------------------|---|
| | CONCOURS | | | | |
| Départementaux | AUTORISE | AUTORISE | INTERDIT | AUTORISE | OBLIGATOIRE |
| Régionaux | | | | | |
| Supra, Inter, Nationaux, Evènementiel | | | | | |
| DEPARTEMENTAL | | | | | |
| Qualificatifs au Championnat Départemental | INTERDIT | INTERDIT | INTERDIT | OBLIGATOIRE | OBLIGATOIRE |
| Championnat Départemental | | | | | |
| Coupe de France départementale | | | | | |
| Championnat Départemental des Clubs | | | | | |
| REGIONAL | | | | | |
| Championnat Régional | INTERDIT | INTERDIT | INTERDIT | OBLIGATOIRE | OBLIGATOIRE |
| Championnat Régional des Clubs | | | | | |
| FRANCE | | | | | |
| Championnat de France | INTERDIT | INTERDIT | INTERDIT | OBLIGATOIRE | OBLIGATOIRE |
| Coupe de France (à partir des ZONES) | | | | | |
| Championnat National des Clubs | | | | | |
| Phase finale Championnat National des Clubs | | | | | |

HOMOGENE = ISSU D'UN ELEMENT COMMUN (PAR EX : UN POLO BLEU, UN SWEAT BLEU, UNE VESTE DE SURVETEMENT BLEUE OU UN PANTACOURT NOIR, UN SHORT NOIR, UN PANTALON DE SURVETEMENT NOIR)